

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/239  Paraphe : <i>ES</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2016/89</i>	

Nombres de membres :  
 En exercice : 125  
 Présents : 73  
 Votants : 82 (dont 9 pouvoirs)  
     POUR : 82 (100 %)  
     CONTRE : 00  
     ABSTENTION : 00

Le trois octobre deux mille seize, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET  
Date de la convocation : 22/09/2016  
 M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

*Ayant pouvoir de vote :* Mme BAUDART, Mme BEGNY, Mme COSSON, Mme COURAULT, Mme FOURCART, Mme HERBAY, Mme JACQUET, Mme LENFANT, Mme LESUEUR, Mme MELIN, Mme MERCIER, Mme PIEROT, Mme RAULIN, Mme VERNEL et M. ADAM, M. ADIN, M. AUDEGOND, M. BARRE, M. BEBIN, M. BIENVENU, M. BOIZET, M. BOUILLON J., M. BOUILLON M., BOXEBELD, M. BROYER, M. CANIVENQ, M. M. CANNAUX, M. CARPENTIER, M. CARTELET, M. COLSON D., M. COURVOISIER CLEMENT, M. DANNEAUX, M. DEGLAIRE G., M. DEMISSY, M. DUGARD, M. ETIENNE, M. FLEURY, M. GODART, M. GOMEZ, M. GROSSELIN, M. HAULIN B., M. HAULIN E., M. JUILLET, M. LACATTE, M. LAHOTTE, M. LAMY, M. LAURENT CHAUVET, M. LESOILLE, M. LOUIS, M. MALVAUX, M. MANCEAUX, M. MAS, M. MATHIAS, M. MEENS, M. MEIS, M. MIELCAREK, M. NIZET, M. OUDIN D., M. OUDIN H., M. PAYEN, M. PHILIPPE, M. PIC, M. PIERSON, M. POTRON, M. QUEVAL, M. RACOUR, M. RAULET, M. RENARD, M. ROBIN, M. SIGNORET, M. SINGLIT, M. THIERION, M. VAIRY.

*Représentés :* Mme BECHARD donne pouvoir de vote à M. ADIN, Mme PAYEN donne pouvoir de vote à M. ADAM, Mme ROGER donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER, Mme SEMBENI donne pouvoir de vote à M. POTRON, Mme THOMAS donne pouvoir de vote à M. DUGARD et M. BROUILLON donne pouvoir de vote à M. MEIS, M. MULLER donne pouvoir de vote à M. SINGLIT, M. RATAUX donne pouvoir de vote à Mme VERNEL, M. RAUSSIN donne pouvoir de vote à M. MAS.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A M. FREDERIC MATHIAS -ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

Vu les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Considérant que M. Frédéric MATHIAS, conseiller communautaire représentant la commune de Boult aux Bois va apporter son témoignage sur un stand tenu par la 2C2A au sein du salon PARCOURS FRANCE à Paris Espace Champerrét qui se déroule le 11 octobre de 9h à 21 h ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DECIDE de confier mandat spécial à M. Frédéric MATHIAS pour la mission suivante ;

*.....*

Intervention sur le stand de la 2C2A au sein du salon PARCOURS FRANCE –Paris Espace Champerret  
– MARDI 11 OCTOBRE 2016

- AUTORISE la prise en charge des frais de missions de M. Frédéric MATHIAS, conseiller communautaire, dans les conditions suivantes :
  - Remboursement forfaitaire des frais de repas : 15,25 €
  - Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement : 60 €
  - Remboursement des frais kilométriques :

Type véhicule	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
5 CV	0,25	0,31	0,18
6 à 7 CV	0,32	0,39	0,23
8 CV et plus	0,35	0,43	0,25

  
Le Président,  
Francis SIGNORET